

AUZAT LA COMBELLE
Arrêté n° P 2024 - 025
portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2024
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
pour l'accès au grade de adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Le Maire
D'AUZAT LA COMBELLE,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la délibération du 29 mars 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté fixant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} mars 2022 pour 5 ans ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
<i>M. CHABANNES Florent</i>	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	Ancienneté

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Article 2 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à AUZAT LA COMBELLE, le 17 janvier 2024

Le Maire,



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Notifié à l'agent le : le 17 janvier 2024

AUZAT LA COMBELLE

Arrêté n° P 2024 - 024

**portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2024
Cadre d'emplois des techniciens territoriaux
pour l'accès au grade de technicien principal de 2^{ème} classe**

**Le Maire
D'AUZAT LA COMBELLE,**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2010-1357 du 09/11/2010, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu la délibération du 29 mars 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté fixant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} mars 2022 pour 5 ans ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
<i>M. DELTOUR Christophe</i>	technicien	technicien principal de 2ème classe	1	Ancienneté

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Article 2 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à AUZAT LA COMBELLE, le 17 janvier 2024

Le Maire,



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Notifié à l'agent le : 17 janvier 2024